

FACULTE DE DROIT D'ECONOMIE ET DE GESTION

CONSEIL du 11 mai 2006

Etaient présents :

Parmi les membres du collège A :

M Starzenski

Parmi les membres du collège B:

Mme Morgand, MM., Bonduelle, Hanna, Jenny,

Parmi les personnalités extérieures :

Mme Houssier, MM, Mas, Van Helder

Parmi les étudiants :

Collège Licence : Melles El Gana, Scimia, M.Dubois

Collège Master : MM Averlant, Steffe

Parmi les membres du collège AITOS

Melle Pouderoux

Parmi les Membres de Droit

Avaient donné pouvoir :

Maître Bighinatti à M.Mas

M Djoudi à M.Bonduelle

M Hanna à M.Bonduelle

M. Delcourt à Mme Houssier

Mme Neveu à Melle Pouderoux

Excusé :

M.Sénéchal Vice-Président

Monsieur Dulion , Agent Comptable

Invités:

Mme Li Crapi, M.Hisbergues

Approbation du procès-verbal du conseil du 27/10/2005

Monsieur Darras Vice- Président constatant que le quorum est atteint, entame l'ordre du jour par l'approbation du compte-rendu du conseil du 27 octobre 2005.

En l'absence d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'article 3 des statuts de l'I.E.J.

M.Bonduelle Doyen de la Faculté explique aux membres du conseil que M.Djoudi, Directeur de l'I.E.J. a démissionné.

L'élection d'un nouveau directeur est envisagée et l'actuel Directeur des Etudes, M.Hisbergues est candidat à cette fonction.

M. Bonduelle précise que M. Hisbergues maître de conférences associé est également avocat.

L'article 3 des statuts prévoyant que le Directeur de l'IEJ est un professeur ou un maître de conférences élu pour 5 ans, une modification de l'article 3 des statuts, s'impose.

M.Bonduelle propose d'inscrire : "le directeur est un enseignant ou un chargé d'enseignement"

M. Loquet souhaite savoir si cette proposition n'est pas contraire aux statuts de l'université ou aux autres textes qui régissent l'enseignement supérieur, lesquels font souvent référence à la qualité d'enseignant chercheur pour certaines fonctions .

M.Bonduelle répond que l'IEJ est un département interne à la Faculté et qu'il n'y a pas de texte national sur les statuts des I.E.J.

M.Starzenski trouve que la durée de 5 ans est trop longue.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil et la modification suivante de l'article 3 est finalement proposée :

Le directeur est un enseignant ou un chargé d'enseignement de la Faculté

Il est élu pour 4 ans par le conseil de la FDEG.

Cette proposition de modification est acceptée à l'unanimité.

Compte Financier 2005

M. Bonduelle présente le compte Financier 2005 en rappelant que les recettes globales qui se sont élevées à 373856.70 euros ont décliné de 5.08% par rapport à l'année précédente.

Les dépenses d'un montant de 42 6592.46 euros, ont connu une baisse de l'ordre de 8.59%.

La situation financière de la Faculté s'est légèrement améliorée en 2005 (malgré une baisse des recettes) avec une réduction du déficit global de fonctionnement qui passe de -72 792.77 à -52 735.76 euros dont -13 307.44€ en FI et -39 428.32€ en FC.

Le compte réserves et report à nouveau affiche quant à lui, à la clôture de l'exercice, un montant total de 74 420.40 euros.

La subvention du ministère représente 56% du total des recettes. Les recettes de formation continue s'élèvent à 74 952.47€ soit 20% du total des recettes. Le solde est représenté par les frais pédagogiques, frais de dossiers et prestations internes, sans oublier la part modique de la taxe d'apprentissage.

Les dépenses totales qui s'élèvent à 426592.46€ se répartissent à 69 % en FI et 31% en FC

Tous les postes sans exception sont en baisse. En Formation Continue le paiement de la participation forfaitaire 2004 a été payé en 2005, en plus de celle de l'année 2005.

Cette dépense supplémentaire doit être prise en compte dans l'appréciation du solde négatif de l'exercice 2005 en formation continue qui devrait donc être en réalité de -24 428 euros.

Les réserves globales de la Faculté qui s'élèvent à 74 420€ en fin d'année, montrent que la part de réserves « libres » s'est considérablement réduite.

M. Loquet confirme que l'année 2004/2005 en Formation Continue n'a pas été bonne, notamment pour le deust NMC qui a basculé en Formation initiale. La formation continue est un marché qui subit des fluctuations.

M. Loquet évoque le prélèvement des 14% qui est fait sur les recettes de formation continue alors que sur les activités de recherche ce prélèvement n'est que de 4%. D'après lui, ce taux est prohibitif et nuit au développement de la formation continue.

M. Loquet souhaite que le CA de l'UVHC puisse se prononcer sur la justification de cette différence de taux de prélèvement.

La question sera posée au CA de l'UVHC.

Le compte financier 2005 est approuvé à l'unanimité.

DBM de rattachement 2006

Deux DBM de rattachement sont soumises à l'approbation des membres du Conseil. L'une d'un montant de 3 280 euros enregistre les recettes perçues au sein de l'IEJ pour l'organisation de conférences, la seconde d'un montant de 4 685 euros concerne la régularisation des sommes engagées et non utilisées pour le paiement des cours complémentaires 2005.

Ces DBM sont approuvées à l'unanimité.

Bilan provisoire de l'IEJ et Election du directeur

M. Hisbergues Directeur des Etudes de l'IEJ expose le bilan provisoire des activités de l'Institut depuis septembre 2005.

Le nombre des étudiants en formation initiale a doublé en 2006. Le coût de l'inscription est minoré afin de ne pas pénaliser les étudiants qui doivent simultanément acquitter des droits à Lille pour s'inscrire officiellement à l'examen d'entrée au CRFPA.

Le programme de préparation de l'examen a été complètement refondu et une préparation au grand oral mise en place.

La formation initiale n'est pas très lucrative et la formation professionnelle des avocats peut être un moyen d'équilibrer, sinon de rentabiliser l'activité de l'IEJ.

La formation professionnelle des avocats a été ouverte à l'essai en décembre 2005. 31 séances de formation ont été programmées et proposées aux avocats des barreaux de Douai, Avesnes Cambrai et Valenciennes. 104 personnes se sont inscrites.

Chaque avocat signe une convention de formation et règle 40 euros par séance.

L'objectif pour cette année est l'équilibre des comptes mais il est permis de penser que fin juin, le bilan ne sera pas déficitaire.

L'IEJ a bonne réputation et il serait intéressant d'affiner les programmes de formations pour intéresser le barreau lillois qui compte 800 avocats.

M. Dubois demande si la préparation à l'ENM sera faite par l'IEJ

M. Hisbergues répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant, mais qu'une mutualisation avec l'IPAG pourrait être un jour envisagée, le problème étant le coût financier pour très peu d'étudiants intéressés.

De même la préparation à certains concours tels que celui de greffier est une piste à envisager pour développer les activités de l'IEJ.

La proposition de modification des statuts de l'IEJ ayant été approuvée, Monsieur Bonduelle propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la candidature de M. Hisbergues aux fonctions de directeur de l'IEJ

M. Hisbergues est élu à l'unanimité des membres du Conseil.

La convention de formation est approuvée à l'unanimité.

Calendrier pédagogique 2005-2006

M. Bonduelle informe les membres du Conseil que le projet de calendrier pédagogique 2005-2006 de la Faculté qui devait leur être soumis, doit être profondément modifié suite au vote du CA de l'UVHC d'un calendrier identique pour toutes les composantes.

Le vote sur le calendrier pédagogique de la FDEG pour 2005/2006 sera donc renvoyé au conseil du mois de juin prochain.

Information sur les maquettes

M. Bonduelle informe les membres du Conseil que le ministère a habilité notre offre de formation pour quatre ans. Seul le master DLES est habilité pour deux ans et doit monter un second parcours en économie.

Il faut recréer une filière économie à la FDEG avec un M1 et un M2 classiques.

M. Loquet dit qu'il faut réfléchir d'ici 2 ans à un nouveau parcours entre bac +2 et bac +5 avec des débouchés professionnels.

Questions diverses

M. Bonduelle indique que M. Pierangeli Président du TGI de Valenciennes et Président du Conseil de la Faculté a obtenu une mutation. De ce fait, il est nécessaire de réélire un nouveau président parmi les personnalités extérieures. Cette élection pourrait avoir lieu au conseil de juin si des candidats se déclarent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.